



Commune de  
**St-Sulpice**

Rue du Centre 47 - Case postale  
1025 St-Sulpice - Tél. 021 694 33 55  
greffe@st-sulpice.ch - www.st-sulpice.ch

## AVIS AUX PROPRIÉTAIRES

### Application de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP)

La mise en vigueur de la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) du 30 août 2022 et de son règlement d'application (RLPrPNP) du 29 mai 2024 implique la révision du règlement communal sur la protection des arbres, conformément à l'art. 17, al. 2, RLPrPNP : ***les communes adaptent les dispositions communales relatives au patrimoine arboré qui existent à l'entrée en vigueur de la loi, de sorte à les conformer à celle-ci et aux articles 15, 16, 18 et 21 du présent règlement.***

Pour cette raison, la Municipalité de la commune de Saint-Sulpice doit adapter son règlement sur la protection des arbres et annonce sa révision. Dans l'intervalle, la loi cantonale et son règlement d'application sont applicables.

Cet avis informe les propriétaires que la loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites du 10 décembre 1969 (LPNMS) et son règlement d'application sont abrogés et remplacés par la LPrPNP et son règlement d'application.

Dans la nouvelle loi, sont protégés :

- Tous les arbres dont la circonférence, mesurée à 1 m du sol, est supérieure à 40 cm (art. 15, al. 3, RLPrPNP, annexe 3)
- Les allées d'arbres, les cordons boisés, les bosquets, les haies vives, les buissons, les vergers et fruitiers hautes tiges non soumises à la législation forestière (art. 3, al. 10, LPrPNP).

Toute demande d'abattage ou d'élagage doit être adressée par écrit à l'aide du formulaire ad hoc (<https://www.st-sulpice.ch/officiel/services-communaux/service-de-lamenagement-du-territoire>) au service de l'aménagement du territoire où elle est examinée, suivie d'une visite sur place par un spécialiste en soin des arbres, puis affichée au pilier public durant 30 jours.

La Municipalité